

DELIBERATION N°26-B-001 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**TITRE : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN ISSU DU COLLEGE DES
USAGERS NON ECONOMIQUES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la délibération n°24-B-003 du 26 janvier 2024 relative à l'élection des vice-présidents du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

ARTICLE 1 :

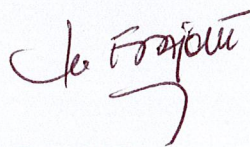
Est élu Vice-Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, issu du collège des Usagers Non Economiques (*succédant à Monsieur BARBIER Luc*) :

Monsieur BARBIER Luc par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 15
Membres présents : 13
Mandats : 1
Votants : 14

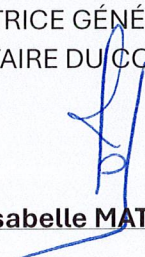
Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 14

LE PRÉSIDENT DU
COMITÉ DE BASSIN

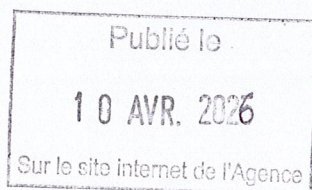


André FLAJOLET

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Isabelle MATYKOWSKI



DELIBERATION N°26-B-002 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**TITRE : ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION : REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS AGREES DE PROTECTION DE LA
NATURE AYANT COMPETENCE DANS LE DOMAINE DU LITTORAL OU DES MILIEUX MARINS
ISSU DU COLLEGE DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la délibération n°21-B-008 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification des membres du collège des usagers non économiques,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

ARTICLE 1 :

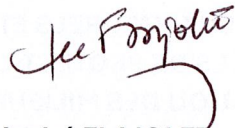
**Est élu au sein de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la
Planification, en tant que représentant des associations agréées de protection de la
nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins
(succédant à Monsieur BIGNON Jérôme) :**

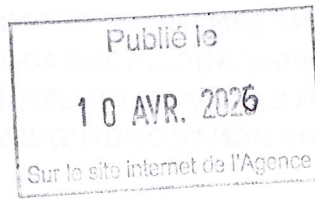
Monsieur BARBIER Luc par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 15	Blancs : 0
Membres présents : 13	Nuls : 0
Mandats : 1	Suffrages exprimés : 14
Votants : 14	

*Le 6 autres représentants du collège des Usagers Non Economiques à la CPMNP sont
membres de droit.*

LE PRÉSIDENT DU
COMITE DE BASSIN


André FLAJOLET



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Isabelle MATYKOWSKI

DELIBERATION N°26-B-003 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**TITRE : ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE : REPRESENTANT
DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu les délibérations n°21-B-013 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection à la Commission Permanente Eau et Agriculture des membres du collège des usagers non économiques,
- Vu le rapport présenté au point n°2.3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

ARTICLE 1 :

Est élu au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture, en tant que représentant des Usagers Non Economiques (*succédant à Monsieur BIGNON Jérôme*) :

Monsieur BARBIER Luc par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 15
Membres présents : 13
Mandats : 1
Votants : 14

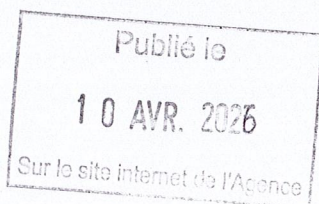
Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 14

LE PRÉSIDENT DU
COMITE DE BASSIN


André FLAJOLET

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


Isabelle MATYKOWSKI



DELIBERATION N°26-B-004 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

TITRE : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE COMMISSION TERRITORIALE

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la délibération n°24-B-012 du 26 janvier 2024 relative à l'élection des vice-présidents de Commissions Territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n°2.4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

Est élu Vice-Président de la Commission Territoriale Somme (*succédant à Monsieur BIGNON Jérôme*) :

Monsieur HUGENTOBLER Eric par 29 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 44
Membres présents : 29
Mandats : 5
Votants : 34

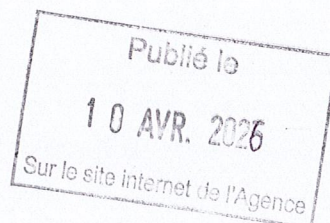
Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 34

LE PRÉSIDENT DU
COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Isabelle MATYKOWSKI



DELIBERATION N°26-B-005 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

TITRE : ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : REPRESENTANT DES USAGERS NON ECONOMIQUES DU COMITE DE BASSIN

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la délibération n°21-B-005 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021, relative à l'élection au Conseil d'Administration des membres du collège des usagers non économiques,
- Vu le rapport présenté au point n°2.5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

ARTICLE 1 :

Est élu au sein du Conseil d'Administration, en tant que représentant des Usagers Non Economiques (succédant à Monsieur BARBIER Luc) :

Monsieur BARBIER Luc par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 15	Blancs : 0
Membres présents : 13	Nuls : 0
Mandats : 1	Suffrages exprimés : 14
Votants : 14	

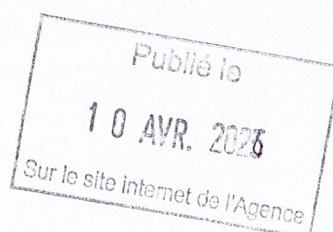
En respectant le principe de parité.

LE PRÉSIDENT DU
COMITE DE BASSIN


André FLAJOLET

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN


Isabelle MATYKOWSKI



DELIBERATION N°26-B-006 DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**TITRE : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES A LA
COMMISSION INONDATION**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 modifié portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la délibération n°21-B-023 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021, relative à l'élection à la Commission Inondation des membres du collège des usagers non économiques,
- Vu le rapport présenté au point n°2.6 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 avril 2026,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

ARTICLE 1 :

Sont élus au sein de la Commission Inondation, en tant que représentants des Usagers Non Economiques, au titre des associations agréées de protection de la nature (*succédant à Monsieur BIGNON Jérôme et Madame HERBAUT Francine*) :

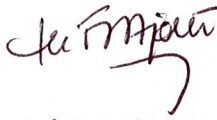
Monsieur BARBIER Luc par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 15	Blancs : 0
Membres présents : 13	Nuls : 0
Mandats : 1	Suffrages exprimés : 14
Votants : 14	

Madame HERBAUT Francine par 14 voix en fonction du scrutin suivant :

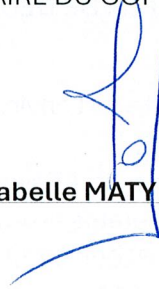
Membres inscrits : 15	Blancs : 0
Membres présents : 13	Nuls : 0
Mandats : 1	Suffrages exprimés : 14
Votants : 14	

LE PRÉSIDENT DU
COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Isabelle MATYKOWSKI

